

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB
LES LILAS ET
ADOPTION DE LA
CONVENTION
TRIENNALE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LES LILAS ET ADOPTION DE LA CONVENTION TRIENNALE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

VU la délibération D14/23 du 1^{er} février 2023 du Conseil municipal des Lilas approuvant la convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs entre l'association *Football Club Les Lilas* et la ville des Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le *Football Club Les Lilas*, qui détermine notamment les modalités financières du soutien de la ville des Lilas.

Cette subvention sera allouée à l'association soit pour la soutenir dans son fonctionnement, soit pour l'aider au développement de projets en direction des Lilasiens, à la stricte condition de sa souscription au contrat d'engagement républicain.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU la demande formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU la convention ci-annexée,

VU le rapport du représentant légal,

Michael BERREBI, Amadou N'DIAYE, Daniel GUIRAUD, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, et Lionel BENHAROUS ayant quitté la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le *Football Club Les Lilas*

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 euros à l'association *Football Club Les Lilas*.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SCG de Pantin, aux intéressés et publiée.

Délibération votée par 25 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre
Michel FRECHOU
Yvette DOREMIEUX
Théo CHEVALLIER

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.